



SERVICE NATIONAL
D'ASSISTANCE
RÉGLEMENTAIRE
REACH – CLP – POP

BULLETIN D'INFORMATION #188
NOVEMBRE 2020

À la une

BASE DE DONNEES SCIP

Webinaire français

Le Helpdesk REACH & CLP a proposé **un webinaire en français sur la base SCIP le jeudi 26 novembre 2020 à 14h. Ce webinaire était destiné aux fournisseurs d'articles** (fabricants, importateurs, distributeurs), qui devront notifier la présence de SVHC dans leurs articles auprès de l'ECHA via SCIP. Il visait à mieux appréhender la base de données SCIP et les obligations de notification en vigueur à partir du 5 janvier prochain.

Les supports du webinaire seront disponibles sur [notre site](#)

Nouvelle page en français sur notre site concernant la base SCIP de l'ECHA

La nouvelle base de données SCIP mise en ligne par l'ECHA depuis le 28/10/20 vous permet dès à présent d'effectuer de manière anticipée vos notifications de SVHC dans les articles mis sur le marché, conformément aux exigences de l'article 9(1)(i) de la directive cadre déchets. Cette nouvelle exigence réglementaire sera effective à compter du **5 janvier 2021**. Pour vous aider dans cette démarche, nous avons mis à votre disposition sur notre [site internet](#) une page dédiée à SCIP. [Focus sur SCIP](#)

AMENDEMENT ANNEXE VIII DU CLP

Publication de deux règlements modifiant l'Annexe VIII

Nous avons indiqué dans notre lettre d'information n° 187 la parution prochaine des règlements n° 2020/1676 et 2020/1677 du 31 août 2020, ceux-ci ont été publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 13 novembre 2020. Ces deux règlements constituent le second amendement à l'Annexe VIII du CLP relative aux notifications aux centres antipoison. Pour rappel, ils apportent des solutions pratiques et sectorielles pour aider les entreprises à répondre aux exigences harmonisées en matière d'information. Les principaux changements concernent la communication d'informations sur la composition des mélanges, tels que les carburants et les produits pétroliers, ainsi que certains produits de construction, dont la composition peut être très variable ou parfois inconnue.

[Actualité de l'ECHA](#) | Règlements [n°2020/1676](#) | Règlements [n°2020/1677](#)

Les entreprises peuvent désormais bénéficier de nouveaux formats de notification prenant en compte ces évolutions. La nouvelle version d'IUCLID a été modifiée en conséquence. [Actualité de l'ECHA](#)

La prochaine mise à jour du guide de l'ECHA pour les déclarations harmonisées inclura également les changements apportés par cette nouvelle modification de l'annexe VIII. La version projet de ce guide peut être [consultée ici](#).

REACH

BREXIT - RAPPEL

Pour préparer la fin de la période de transition concernant le retrait du Royaume-Uni de l'UE (le 31/12/20), l'ECHA a mis à jour ses outils informatiques et ses conseils aux entreprises concernées notamment en y intégrant le protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord (onglet dédié sur la page FAQ de l'ECHA). Il est recommandé aux entreprises concernées par ce retrait d'agir rapidement, en conséquence.

[Actualité de l'ECHA](#) | Page ECHA sur le [Brexit](#) | FAQ [ECHA](#) | Site [UK](#)

ENREGISTREMENT

Nanofformes : un nouveau guide

Comme indiqué dans notre lettre d'information n° 187, depuis le 2 novembre, il est exigé des entreprises qu'elles fournissent un nom pour les nanofformes (ou groupes de nanofformes) lors de leur enregistrement dans REACH. Les entreprises ayant déjà enregistré devront fournir ce nom lors de la prochaine mise à jour de leur dossier d'enregistrement. L'ECHA propose désormais un nouveau manuel afin d'aider les déclarants à préparer leurs dossiers couvrant les nanofformes d'une substance. Il est destiné à être utilisé comme complément au guide d'enregistrement générique.

Page de l'ECHA sur [les nanomatériaux](#) | [Questions / Réponses](#) sur les nanofformes | [Manuel d'enregistrement](#) : Comment préparer les dossiers d'enregistrement et de RDAPP | [Nouveau manuel sur les nanofformes](#) : Comment préparer les dossiers d'enregistrement couvrant les nanofformes

RESTRICTIONS

Proposition française : restriction des substances dangereuses dans les couches

La proposition de restriction élaborée par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a été publiée. En décembre 2020, le RAC et le SEAC vérifieront qu'elle est conforme aux exigences d'information d'un dossier de restriction. En janvier 2021 une consultation publique de 6 mois devrait démarrer.

Consulter la [proposition de restriction](#)

Restriction des CMR dans les textiles, les vêtements et les chaussures

La restriction concernant 33 substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (catégorie 1A ou 1B) dans les textiles, les vêtements et les chaussures est en vigueur **depuis le 1^{er} novembre 2020** (entrée 72 de l'annexe XVII de REACH). Cette restriction impose des concentrations limites maximales à ces substances (ou groupes de substances) pour protéger la santé des populations (en particulier les femmes enceintes et les enfants) pour lesquelles ces substances pourraient avoir un effet néfaste sur la santé.

[Règlement 2018/1513](#) | [Guide explicatif de la restriction](#)

Restriction du bisphénol A et bisphénols apparentés : appel à commentaires

Les autorités allemandes souhaitent recueillir des informations supplémentaires pour préparer un dossier de restriction concernant le 4,4'-isopropylidènediphénol (bisphénol A) et les bisphénols structurellement apparentés qui suscitent des préoccupations similaires pour l'environnement. Ce document de travail (*background document*) est soumis aux commentaires des parties prenantes jusqu'au 15 janvier 2021.

[Appel à commentaires](#) jusqu'au 15 janvier 2021

Avis des comités disponibles : PFHxS et ses sels

De nouveaux avis consolidés des **Comité d'Evaluation des Risques (RAC)** et **Comité d'analyse socio-économique (SEAC)** de l'ECHA sont publiés. Ils concernent la proposition portée par la Norvège de restreindre l'usage de l'**acide perfluorohexane-1-sulfonique (PFHxS), ses sels et substances dérivées**.

Consulter les [avis consolidés du RAC et du SEAC](#)

Webinaire de l'ECHA : processus de restriction et PFAS

Si vous avez manqué le Webinaire sur le processus de restriction dans REACH et sur le statut de la proposition de restriction des PFAS qui s'est tenu le 29/10/20, vous pouvez consulter les enregistrements, les présentations et questions / réponses, [ici](#).

SVHC

Proposition de SVHC : chloroalcanes en C14-C17

La Commission Européenne a demandé à l'ECHA de préparer un dossier au format Annexe XV afin de proposer les chloroalcanes en C14-C17 comme SVHC, la soumission du dossier est attendue pour février 2021. Cette identification en tant que SVHC pourrait mener à une restriction. Pour l'heure, l'ECHA souhaite recueillir de la part des parties prenantes des informations sur les usages de ces substances (telles que fabrication, importation, utilisation, exposition, volumes, rejet dans l'environnement, etc...), la possibilité de substitution (substances ou techniques alternatives potentielles) et son impact socio-économique. Des informations sur la structure de la chaîne d'approvisionnement seraient également bienvenues.

Cette consultation publique est ouverte **jusqu'au 15 décembre 2020** : [commenter ici](#)

CLP

CLASSIFICATION ET ETIQUETAGE HARMONISES

Consultation ciblée

Une [consultation publique ciblée](#) est en cours concernant la substance :

- trans-2-(2,2-dichlorovinyl)-3,3-diméthylcyclopropanecarboxylate de 2,3,5,6-tétrafluorobenzyle (transfluthrin (ISO)) (CE 405-060-5, CAS 118712-89-3)

L'ECHA souhaite recueillir toutes informations pertinentes concernant le mode d'action cancérigène de cette substance **d'ici le 30 novembre 2020**.

Consultations publiques

Deux nouvelles [consultations publiques](#) sont en cours **jusqu'au 22 janvier 2021**, elles concernent :

- Le diméthacrylate d'uréthane (CE 276-957-5, CAS 72869-86-4) ; et
- Le diméthacrylate de tétraméthylène (CE : 218-218-1, CAS 2082-81-7)

Trois autres [consultations publiques](#) sont en cours **jusqu'au 29 janvier 2021**, elles concernent :

- Le 2,2',6,6'-tétrabromo-4,4'-isopropylidènediphénol ; tétrabromobisphénol-A (TBBPA) (CE 201-236-9, CAS 79-94-7) ;
- Le maléate de dibutylétain (CE 201-077-5, CAS 78-04-6) ;
- L'oxyde de dibutylétain (CE 212-449-1, CAS 818-08-6)

DECLARATION AUX CENTRES ANTIPOISON

Voir ou revoir le webinaire ECHA du 04/11/20

Si vous avez manqué le webinaire de l'ECHA du 04/11/20 sur la déclaration aux centres antipoison, vous pouvez encore le visionner sur la page dédiée du site web de l'ECHA. Les présentations et questions/réponses sont également disponibles [ici](#).

POP

CONSULTATION PUBLIQUE - RAPPEL

Comme annoncé dans notre lettre d'information n° 187, une consultation publique est en cours pour l'inscription du **chlorpyrifos** (CE 220-864-4, CAS 2921-88-2) sur la liste des POP dans la Convention de Stockholm, elle se terminera le **9 décembre 2020**.

[Consultation publique](#)

ECHA

BASE DE DONNEES SUBSTANCES CHIMIQUES

Mises à jour

L'ECHA propose une mise à jour de sa base de données sur les substances chimiques et notamment de la dissémination des données. Plusieurs améliorations au portail des substances enregistrées selon REACH et à l'inventaire des classifications et étiquetages (C&L) ont été apportées. La nouvelle version intègre notamment le format des dossiers IUCLID 6.5.

[Actualité de l'ECHA](#)

NOUVELLE VERSION DE IUCLID (V6.5)

Voir ou revoir le webinaire du 11/11/20

IUCLID 6.5 inclut les dernières modifications en lien avec les formats harmonisés de l'OCDE et des formats révisés de classification et étiquetage en lien avec les récentes mises à jour du GHS (Globally Harmonized System) et du CLP (règlement CE n° 1272/2008). Des modifications ont également été apportées aux formats de notification SCIP et déclarations pour les centres antipoison. Un webinar sur cette nouvelle version de IUCLID a été proposé par l'ECHA le 11 novembre 2020. Les enregistrements et supports sont disponibles [ici](#)



<http://reach-info.ineris.fr> - <http://clp-info.ineris.fr> - <http://pop-info.ineris.fr>

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Ineris - 2515716

 **N°Indigo 0 820 20 18 16**

0,09 € TTC / MN